

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2013

Séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 27 mai 2013 à 19 H, en la salle de la Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 22 mai 2013.

La séance est ouverte par M. le Maire, André KRETZ, qui salue les membres présents pour cette réunion ;

Huguette BARONDEAU, Jean-Marie BECK, Justin FAHRNER, Dominique HEILIGENSTEIN, Christophe KNOBLOCH, Jeannot LOOS, Eric MEMHELD, Joseph MEMHELD, Laurent RINGEISEN, Christian SCHAUNER, Edith SCHWAB et Gilbert SEYLLER.

Martine FRANTZ arrivée à 19h15

Geneviève GROSSHENY arrivée à 19h15

Michaël MULLER arrivé à 19h25

Rachel GRUSSENMEYER arrivée à 19h30

Absents excusés :

Jean-Blaise FEIST donne procuration à Laurent RINGEISEN

Jean-Michel STIRMEL

Secrétaire de séance : Jean-Marie BECK

Assistante déléguée au secrétariat : Emilie SCHUTZ

Ordre du jour

1. Adoption du procès verbal de la séance du 27 mars 2013
2. Finances
 - a) Virements de crédits
 - b) Admissions en non valeur
3. Urbanisme
 - a) Traçage routier
 - b) Stationnement rue de Hilsenheim
4. Investissements
 - a) Travaux Place de l'Eglise
 - b) Rue de Niffratzheim
 - c) Illuminations de Noël
 - d) Remplacement de la chaudière à la maison forestière
 - e) Achat d'une remorque
5. Rue de Sundhouse
 - a) Extension du réseau d'assainissement
 - b) Acquisition d'un chemin Association Foncière
6. Répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux
7. Plan Communal de Sauvegarde
8. Liste préparatoire des jurys d'assise pour 2014
9. Subventions
 - a) Accord de principe pour subvention aux associations pour vin d'honneur
 - b) Subventions pour séjours enfants
10. Divers
 - a) Droits de préemption
 - b) Médaille d'or pour Mme Christiane FRANTZ

1. Adoption du procès verbal de la séance du 27 mars 2013

Le Maire rappelle les points essentiels traités lors de la séance du 27 mars 2013. Aucun commentaire ni remarque n'ayant été formulé à l'issue de la transmission du Procès Verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Finances

a) Virements de crédits

Il convient d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- Virement de crédits en comptes de dépenses :
dépenses - c/020 : - 2 000,00 €
dépenses – C/2183 – OP 670 : + 2 000,00 €
OP 670 Investissements école
- Virement de crédits en comptes de dépenses :
dépenses - c/6875 : - 10 000,00 €
dépenses – C/023 : + 10 000,00 €
recettes – c/021 : + 10 000,00 €
dépenses - c/2151, OP 657 : + 10 000,00 €
OP 657 Aménagement Place Eglise
- Virement de crédits en comptes de dépenses :
dépenses - c/6875 : - 5 000,00 €
dépenses – C/023 : + 5 000,00 €
recettes – c/021 : + 5 000,00 €
dépenses - c/2151, OP 789 : + 5 000,00 €
OP 789 Mise en enrobés rue de Niffrazheim
- Virement de crédits en comptes de dépenses :
dépenses - c/6875 : - 6 500,00 €
dépenses – C/023 : + 6 500,00 €
recettes – c/021 : + 6 500,00 €
dépenses - c/2151, OP 792 : + 6 500,00 €
OP 792 Travaux Maison Forestière

Adopté à l'unanimité.

b) Admissions en non valeur

Après avoir donné quelques renseignements sur le caractère admissible en non-valeur de certains titres de recettes, le Maire, à la demande du Comptable, sollicite le Conseil pour se prononcer sur l'allocation en non-recouvrement des montants suivants :

- M. Armand BERNHARDT pour non recouvrement des factures d'ordures ménagères de 1996 à 1998 : **372,59 €**
- M. Gerhard BECKER pour non recouvrement des factures d'ordures ménagères de 2002: **160 €**
- M. Pascal GAULON pour non recouvrement des factures d'ordures ménagères de 1996 à 2000 : **559,05 €**

Tous les montants indiqués le sont, pour mémoire, sans restes à réaliser sur frais de poursuites.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, sur proposition du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Sur demande du Maire,

- **approuve** l'admission en non-valeur des sommes énumérées ci-dessus;
 - **autorise** la décharge au Comptable des sommes détaillées aux différents états ainsi que signature de ceux-ci par le Maire.
- Adopté à l'unanimité.

3. Urbanisme

a) Traçage routier

Il est proposé d'autoriser le Maire à effectuer les travaux de marquage au sol après les travaux de réfection des chaussées réalisés par le Conseil Général du Bas-Rhin, sur les voies concernées, principalement les RD 21 et 210. Adopté à l'unanimité.

b) Stationnement rue de Hilsenheim

Il est proposé d'autoriser le Maire à prendre un arrêté visant à interdire le stationnement sur le trottoir dans la rue de Hilsenheim, depuis le carrefour rue de Muttersholtz et jusqu'à la rue du Moulin, sur le côté impair. Cette disposition permettra le passage en toute sécurité des piétons et des parents avec des poussettes, et est conforme aux préconisations du PAVE réalisé par Véritas. Les riverains seront informés de cette décision par courrier.

La signalisation conforme sera fournie par BRUNO PRESTATIONS pour la somme de 787,20 € HT soit 941,49 € TTC. (C/2188, OP 021) Adopté à l'unanimité.

4. Investissements

a) Travaux Place de l'Eglise

Dans le cadre de la création de l'accès handicapés, des travaux supplémentaires ont été générés et confiés à STRADA de Sundhouse, pour l'aménagement de la place autour de l'escalier côté est : puits d'arrosage, mise en place de gaines pour électrification de vannes d'arrosage des bacs à fleurs et éclairage du Monument aux Morts, reprise de gouttières, extraction et évacuation d'une souche, pour la somme de 3 181 € HT soit 3 804,48 € TTC. (C/2151, OP 657).

Il est proposé de poursuivre l'aménagement de l'espace en réalisant un nouveau pavage et la réfection des trottoirs. Quatre devis ont été sollicités, une entreprise n'a pas répondu. Les trois devis réceptionnés (STRADA, SARL RITTER et JEHL d'Artolsheim) présentent un écart de prix non négligeable (par ordre de citation) et il est proposé de retenir le moins disant : STRADA de Sundhouse pour la somme de 8 303,50 € HT soit 9 930,99 € TTC (C/2151, OP 657).

Adopté à l'unanimité.

Lors de la commission voirie du 27 avril 2013, le modèle de pavé choisi a été présenté. Un conseiller a suggéré de prendre un pavé moins « bas de gamme », qui agrémenterait mieux la place. C'est du provisoire durable alors il vaut mieux privilégier des matériaux de meilleure qualité et plus esthétiques.

Adopté à l'unanimité.

b) Rue de Niffratzheim

Lors de la séance du 19.02.2013, la création de trottoirs et la mise en enrobés de la rue de Niffratzheim ont été confiés à STRADA de Sundhouse. En raison de la réalisation de la clôture d'un riverain, des mètres supplémentaires sont à rajouter. Par conséquent, le montant total de l'opération s'élève à 8 500 € HT soit 10 166 € TTC (C/2151, OP 789).

Adopté à l'unanimité.

c) Illuminations de Noël

Justin FAHRNER présente les investissements à réaliser pour les illuminations de Noël suite aux débats de la commission environnement/fleurissement et ses rencontres avec divers fournisseurs.

Trois offres ont été faites et analysées.

Il s'avère que l'offre la moins chère provient de la société Luminoël de BEHLENHEIM. Cet investissement s'élève à 2 721,70 € HT soit 3 255,15 € TTC. (C/2188, OP 21). Adopté à l'unanimité.

d) Remplacement de la chaudière à la maison forestière

Des devis ont été sollicités pour le remplacement de la chaudière de la maison forestière. L'actuelle est installée depuis plus de trente ans et un certain nombre de dysfonctionnements se sont produits au cours de l'hiver. Après analyse des devis et rencontre sur place des entreprises pour des explications concrètes, il est proposé d'approuver la mise en place d'une nouvelle chaudière Bois/Bûche ZAEGEL HELD type Vosgienne CK et couplée à une chaudière fuel type SEMPRA, par Est Chauffage de Hilsenheim pour la somme de 15 092,00 € HT soit 16 148,44 € TTC. (C/2188, OP792).

Adopté à l'unanimité.

e) Achat d'une remorque

Edith SCHWAB a présenté le projet d'acquisition d'une remorque 4 roues GT UNSING d'occasion pour le tracteur auprès de TROMPETER. Celle-ci comporte les caractéristiques techniques suivantes : charge utile 5 T, 1 rangée de réhausse, bennage latéral droite/gauche, une roue de secours occasion au prix de 5 500 € HT (OP 21, C/2188).

Adopté à l'unanimité.

5. Rue de Sundhouse

a) Extension du réseau d'assainissement

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation, dans la rue de Sundhouse, des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur une longueur de 25 mètres pour un montant HT de 8 500 € dans le cadre de sa compétence urbanistique
- Demande l'exécution de ces travaux par le SDEA dans le cadre de ses compétences transférées
- S'engage à payer au SDEA les travaux, y compris, le cas échéant, les contrôles et essais y afférents ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, après achèvement des travaux ou par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement de ces derniers, dès envoi des avis de sommes à payer, au profit du SDEA par virement à la :
 - o Trésorerie du SDEA
N° de RIB 00806 G675000 0000 45
- Finance ces opérations sur le budget 2013 de la commune
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération (conventions, demande de travaux, arrêtés de circulation...)

Adopté à l'unanimité.

b) Acquisition d'un chemin de l'Association Foncière

Dans le cadre de l'aménagement de terrains de la rue de Sundhouse, il est proposé de faire l'acquisition d'une partie du chemin Association Foncière détaché de la section 40, parcelle 174, pour une surface de 58 m² environ.

L'accord préalable de l'Association foncière sera sollicité lors d'une réunion prévue le 31 mai 2013.

La parcelle fera préalablement l'objet d'un plan d'arpentage par le cabinet de géomètres Schaller-Roth-Simler.

Le panneau d'entrée de village fera l'objet d'un déplacement en concertation avec le Conseil Général du Bas-Rhin.

6. Répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que la loi 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés), et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant à dater du renouvellement général des conseils municipaux qui interviendra en 2014 ;

CONSIDÉRANT que le nombre total des sièges est établi en application d'un tableau prévu à l'article précité, auquel on ajoute un siège pour chaque commune dont la population est inférieure au quotient électoral, avec application du critère de la population municipale simple (et non de la population municipale totale) ;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible aux communes, avant la fin du mois de juin 2013 (date qui est sur le point d'être repoussée à août 2013 par la future loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et intercommunaux), de convenir d'un accord amiable, prenant en compte notamment le critère de la population (avec une majoration maximale des sièges de 25 %) ;

CONSIDÉRANT que cet accord doit être conclu à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes de se prononcer sur la proposition de répartition des sièges faite par le Conseil communautaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 18 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS ET 0 CONTRE

DECIDE

Article 1er : de décider qu'en matière de répartition des sièges au sein du conseil de communauté à dater du prochain renouvellement général des conseils municipaux, programmé pour mars 2014, devrait s'appliquer la répartition des sièges prévue par la loi pour s'appliquer par défaut :

Commune	Population	RECAPITULATIF			
		SIEGES APRES REPARTITION	SIEGES AJOUTES	TOTAUX avant majoration éventuelle	%
Marckolsheim	4218	8	0	8	26,67
Hilsenheim	2523	4	0	4	13,33
Wittisheim	2053	3	0	3	10,00
Sundhouse	1578	2	0	2	6,67
Artolsheim	931	1	0	1	3,33
Bindernheim	921	1	0	1	3,33
Ohnenheim	882	1	0	1	3,33
Eisenheim	817	1	0	1	3,33
Mackenheim	727	1	0	1	3,33
Bootsheim	644	1	0	1	3,33
Saasenheim	601	1	0	1	3,33
Schoenau	584	1	0	1	3,33
Hessenheim	582	1	0	1	3,33
Heidolsheim	469	0	1	1	3,33
Richtolsheim	349	0	1	1	3,33
Schobsheim	305	0	1	1	3,33
Boesenbiesen	300	0	1	1	3,33
TOTAL	18 484	26	4	30	100,00

De prendre acte de ce que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à compter de mars 2014, il ne sera plus possible d'avoir de suppléants pour les communes qui ont plusieurs titulaires.

De prévoir qu'il y aura un suppléant pour chaque commune ne disposant que d'un siège.

Article 2 : Le Maire est chargé, en tant que de besoin, d'exécuter la présente délibération. La présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes et à Madame la Sous-Préfète.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, 67 000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Adopté à l'unanimité.

7. Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire explique que la commission compétente a procédé à la lecture et à la correction du document. Celui-ci sera présenté lors d'une prochaine séance. Le Maire explique qu'il est indispensable que chaque association locale fournisse les noms de 3 volontaires qui pourront être appelés en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde. Les pompiers et les conseillers municipaux sont requis d'office avec attribution d'un secteur d'intervention. Les pompiers interviennent dans leur fonction propre.

8. Liste préparatoire des jurys d'assise pour 2014

Ce point est reporté à une prochaine séance.

9. Subventions

a) Accord de principe pour subvention aux associations pour vin d'honneur

Il est proposé d'autoriser le Maire à statuer sur les demandes de subventions des associations locales pour les vins d'honneur ayant lieu dans le cadre de leurs manifestations. Le montant maximum est de 100 € sur présentation des justificatifs des frais engagés. Adopté à l'unanimité.

b) Subventions pour séjours enfants

L'Association Vacances de Sélestat (AVS) et l'Association Générale des Familles (AGF) du secteur de Sélestat proposent chaque année des séjours en centres de vacances pour les enfants et les adolescents, des mini camps et des centres de loisirs sans hébergement.

En 2007, le Conseil Municipal a décidé de verser 1,22 €/ enfant et par jour à l'AGF et la même somme en 2011 à l'AVS.

Il est proposé d'augmenter la participation à 1,50 €/ enfant et par jour pour tous les séjours des enfants de Wittisheim. Le Maire sera chargé d'instruire les demandes par délégation du Conseil Municipal. Adopté à l'unanimité.

10. Divers

a) Droits de préemption

La Commune n'a pas fait valoir le droit de préemption lors des transactions suivantes :

- De M. et Mme Thomas RIEGERT à Mmes Florence MALTON et Delphine MARIOTTI, pour l'habitation sise section 22, parcelle 919/7, 20 rue de l'Etang et d'une superficie de 7 ares.
- De M. Jacky BURCKEL et Mme Renée FAHRNER à M. Gaël PERRON et Stéphanie AMELIN, pour l'habitation sise section 22, parcelle 689/10, 2 rue de la Forêt, lieu-dit « Neffenhag » et d'une superficie de 7,5 ares.
- De la SCI RINGEISEN à la SCI ARTEABIO, pour le terrain sis section 44, parcelle 193, « Bindernheimer Straessel » et d'une superficie de 50,64 ares.
- De l'Union des Coopérateurs d'Alsace (COOP) à MM Jean-Marie OHNET et Valentin SCHOTT, pour le bâtiment sis section 1, parcelle 31, 8 rue des Chevaliers, et d'une superficie de 2,79 ares.
- De M. Jean-Louis HOLLEVOET à M. Romain DA COSTA OLIVEIRA et Mme Agathe KNOBLOCH, pour l'habitation sise section 21, parcelle 187(a)/135, 187(b)/135 et 187(c)/135, 6 rue des Lilas, et d'une superficie de 6,94 ares.
- De M. Christian BAUER et Mme Marie-Louise GARGOWITSCH à M. Richard GARGOWITSCH et Mme Séverine SAINTPAUL, pour le bâtiment sis section 44, parcelle 185, 4 rue de l'Ecluse, et d'une superficie de 11,98 ares.

b) Médaille d'or pour Mme Christiane FRANTZ

Madame Christiane FRANTZ pourra bénéficier de la médaille d'or cette année pour les 35 ans de service effectués au service de la Commune et de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui remettre une médaille le 11 novembre 2013.

c) Ouverture du plan d'eau

Le plan d'eau ouvrira ses portes du 15 juin 2013 au 1^{er} septembre inclus. La surveillance par un maître nageur sera assurée à compter du 6 juillet et jusqu'au 31 août 2013. En dehors de la période de surveillance, la baignade sera accessible, gratuite et aux risques et périls des usagers. Un affichage sera mis en place et un arrêté municipal définira les modalités pratiques et les règles de fonctionnement du site.

d) Déplacement du panneau d'entrée de village rue de Muttersholtz

Le panneau d'entrée d'agglomération rue de Muttersholtz sera déplacé vers l'ouest à hauteur du chemin d'accès à l'étang de pêche.

Une zone limitée à 70 km/h sera mise en place à hauteur de la ferme du HOHRUST et jusqu'au panneau d'entrée de village. Cette mise en œuvre est réalisée en concertation avec les services du Conseil Général.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 heures 10.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie BECK.

Le Maire,
André KRETZ.